

CONVENTION DE FINANCEMENT

“Restauration de 2 bornes Michelin d’altitude”

**Entre la Commune des CONTAMINES-MONTJOIE,
La Commune de BOURG SAINT MAURICE,
Et la CCVCMB**

Entre :

La commune des Contamines-Montjoie, représentée par **M. François BARBIER**, Maire, dûment habilité à l’effet des présentes en vertu de la délibération n° **DEL2025/XXX** du Conseil Municipal en date du **XX/XX/2025**.

Dénommée ci-après « **LA COMMUNE DES CONTAMINES** », d’une part,

Et :

La commune de Bourg Saint Maurice, représentée par **M. Guillaume DESRUES**, Maire, dûment habilité à l’effet des présentes en vertu de la délibération n° **xxx** du Conseil Municipal en date **du 18/12/2025**.

Dénommée ci-après « **LA COMMUNE DE BOURG SAINT MAURICE** », d’autre part

Et :

La Communauté de Communes de la vallée de Chamonix, représentée par **M. Eric FOURNIER**, Président, dûment habilité à l’effet des présentes en vertu de la délibération n° **xxx** du Conseil Communautaire en date du **XX/XX/2025**.

Dénommée ci-après « **LA CCVCMB** », d’autre part.

La commune des Contamines-Montjoie, la commune de Bourg Saint Maurice et la CCVCMB, peuvent être désignées individuellement par « la Partie » ou conjointement par « les Parties ».

PREAMBULE :

L’Espace Mont-Blanc est une instance de coopération transfrontalière réunissant des territoires à cheval sur la Haute-Savoie, la Savoie, la Vallée d’Aoste et le Valais. Il est piloté par la Conférence Transfrontalière Mont-Blanc, et le Canton du Valais, la région autonome de la Vallée d’Aoste et la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc (pour le compte des collectivités du Pays du Mont-Blanc et de Savoie adhérentes à cette démarche) en sont les chevilles ouvrières à des échelles territoriales différentes. À ce titre, ces territoires sont attachés à valoriser des actions à portée transfrontalière.

La CCVCMB souhaite valoriser une action culturelle située sur l'itinéraire transfrontalier du Tour du Mont-Blanc, et réaliser une action en partenariat avec d'autres communes françaises de l'EMB.

En 1909, le Touring Club de France lance l'idée et le projet de relier Thonon-les-Bains à Nice par la "Route des Alpes". Itinéraire mythique, il devient en 1950 la "Route des Grandes Alpes". À l'origine, la Route des Alpes devait relier Les Contamines-Montjoie à Bourg-Saint-Maurice en passant par le Col du Bonhomme. Ce projet est définitivement abandonné en 1934.

Cependant, la société MICHELIN avait anticipé ce passage au Col du Bonhomme (territoire des Contamines-Montjoie, Haute Savoie) et au Col de la Croix du Bonhomme (territoire de Bourg Saint-Maurice, Savoie) et participé aux placements de deux fameuses "Bornes d'Angle". Ces deux bornes ont donc un intérêt historique incomparable !

En effet, leurs positions en altitude, à plusieurs heures de marche de toute considération de circulation automobile, leur ont permis de traverser plus d'un siècle d'histoire !

Mais actuellement, elles se trouvent dans un état assez dégradé, ceci étant dû en particulier aux intempéries. Les deux communes ont donc fait le projet de restaurer ces 2 deux bornes, dans des travaux coordonnés et synchronisés : mêmes entreprises sélectionnées pour la réalisation des plaques signalétiques en lave émaillée à l'identique, la reprise de maçonnerie et la mise en place de ces plaques, et même calendrier de réalisation.

Les deux communes ont sollicité la CCVCMB pour soutenir ce projet au titre des actions de l'Espace Mont-Blanc. Une subvention de 4 000 € a été accordée pour l'ensemble des deux communes, à répartir par moitié sur chacune d'elles.

Dans ce cadre, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les conditions, notamment financières, dans lesquelles la commune des Contamines-Montjoie et la commune de Bourg Saint Maurice procèdent à la réalisation du projet de restauration de 2 bornes Michelin d'altitude, ci-après dénommé « le projet » ainsi que les modalités selon lesquelles la CCVCMB apporte son concours financier à la réalisation de ce projet.

Article 2 : Descriptif du projet

Le projet consiste en la restauration des 2 bornes Michelin, de manière coordonnée et synchronisée : mêmes entreprises sélectionnées pour la réalisation des plaques signalétiques en lave émaillée à l'identique, la reprise de maçonnerie et la mise en place de ces plaques, et même calendrier de réalisation.

Cette réalisation est portée par les 2 communes des Contamines et de Bourg Saint-Maurice, chaque commune prenant en charge les travaux qui la concerne.

Le budget total de l'opération est de 20 000 € HT pour l'ensemble des 2 bornes.

Article 3 : Financement du projet

3.1 Montant de la subvention

La CCVCMB s'engage à financer le projet de restauration de 2 bornes Michelin d'altitude, pour un montant de 4 000 € (quatre mille euros), soit 20% des dépenses prévisionnelles HT. Cette somme est répartie de la manière suivante :

- 2 000 € pour la commune des Contamines-Montjoie
- 2 000 € pour la commune de Bourg Saint Maurice

3.2 Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée à chaque commune, sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable public.

Article 4 : Obligations des communes des Contamines Montjoie et de Bourg Saint Maurice

En contrepartie de cette participation financière, la commune des Contamines-Montjoie et la commune de Bourg Saint Maurice s'engagent à affecter cette somme au soutien du projet précité.

La commune des Contamines-Montjoie et la commune de Bourg Saint Maurice s'engagent à inscrire le logo de l'Espace Mont Blanc sur les supports de communication liés à ce projet (flyers, affiches, etc...). Pour cela, l'Espace Mont Blanc fournira à la commune des Contamines-Montjoie et à la commune de Bourg Saint Maurice le fichier haute définition de son logo.

Article 5 : Durée de validité de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de signature des parties, pour une durée d'un an.

Article 6 : Suivi de la convention

Pour le suivi de la présente convention, les parties désignent comme interlocuteurs :

- pour la CCVCMB : Isolde NEGRE, responsable de la coopération transfrontalière, Tél : 06.64.80.04.70, isolde.negre@ccvcmb.fr
- pour la COMMUNE DES CONTAMINES : Michel BELIN, adjoint aux finances et au patrimoine de la commune des Contamines-Montjoie, Tél : 06.89.08.64.42, m.belin@mairie-lescontamines.com
- pour la COMMUNE DE BOURG SAINT MAURICE : Thibaut LAMY, Directeur adjoint du Centre Technique Municipal, Tél : 06 32 63 22 06 , t.lamy@bourg-saint-maurice.fr

Tout changement d'interlocuteur fera l'objet d'une information préalable à l'autre partie.

Article 7 : Non réalisation de l'opération

En cas de non-réalisation de l'opération, la présente convention sera résolue de plein droit et les sommes déjà versées seront restituées.

Article 8 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations, la présente convention pourra être résiliée par la partie s'estimant lésée, après une mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet pendant une période de 30 jours.

La résiliation ne donnera lieu à aucune indemnité au profit de la partie fautive.

Article 9 : Litiges

Les parties s'engagent à régler à l'amiable tout différend éventuel qui pourrait résulter de la présente convention. En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou l'application de cette convention sera porté devant les tribunaux compétents.

Fait en trois exemplaires, le

La commune des Contamines-Montjoie,
Représentée par **François BARBIER**,
Maire

La commune de Bourg Saint Maurice,
Représentée par **Guillaume DESRUES**,
Maire

La Communauté de Communes
de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc
Représentée par **Eric FOURNIER**,
Président